CAT – 026M
C.P. – P.L. 121
Autonomie et
pouvoirs de la
Ville de Montréal

Interaction du quartier
Peter-McGill
Community Council

Mémoire sur le projet de loi 121

Présenté à la Commission sur l'aménagement du territoire

Mars 2017

1. INTRODUCTION

Le projet de loi 121 (PL 121) visant à augmenter l'autonomie et les pouvoirs de la ville de Montréal, tel que présenté, comprend de bons éléments mais soulève aussi des inquiétudes légitimes au sein des membres de la Table de concertation Interaction du quartier Peter-McGill. Nous avons des préoccupations et des questionnements à l'égard du droit au logement, de la démocratie locale ainsi qu'à la protection du patrimoine.

2. TABLE INTERACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Mission

La mission de la Table est de favoriser le rassemblement et la concertation entre les résidents, commerçants, travailleurs, étudiants dans le quartier, et les organismes publics et communautaires qui les desservent. La Table vise à promouvoir un sens d'appartenance au quartier et une participation active à la vie communautaire et à créer un lieu de parole où les acteurs peuvent exprimer leurs préoccupations et déterminer collectivement des priorités d'action afin de se donner le pouvoir d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

Concertation

La Table Interaction du quartier Peter-McGill comprend cinq comités sectoriels :
Action jeunesse - Habitation et urbanisme - Immigration - Regroupement Familles centre-ville - Vie de quartier.
Les membres de la Table sont au nombre de 211, répartis comme suit :
129 membres résidents et étudiants - 56 membres organismes communautaires
16 membres institutions - 8 membres du milieu des affaires.

3. LOGEMENT

En premier lieu, nous nous réjouissons de la volonté de transformer la stratégie d'inclusion en un règlement obligatoire pour toutes futures constructions résidentielles. Trop souvent ignorée ou contournée par les promoteurs, cette stratégie est indispensable pour l'abordabilité des logements. Cette situation est d'autant plus vraie pour un territoire aussi dense que le centre-ville où la spéculation depuis des années fait fuir les familles ainsi que les personnes ayant des revenus limités. En guise d'exemple, sur les 3 202 unités d'habitation construites dans Peter-McGill entre 2003 et 2013, seuls 42 unités de logements sociaux ont été bâties, aucunes d'entre elles étaient destinées aux familles. Nous apportons à notre argumentaire ce chiffre pour déplorer l'absence dans le projet de loi de la spécificité du logement famille. Selon nous, le projet de loi devrait se pencher sur cet enjeu et dépasser le cadre règlementaire de la Stratégie d'inclusion et apporter des solutions quant au financement de ce type de logement.

Recommandation 1 : Accroître substantiellement les financements pour le logement social sur l'île de Montréal

Recommandation 2 : Repenser le programme Accès-Logis pour qu'il s'adapte à la réalité des différents quartiers, incluant le centre-ville

4. PROTECTION DU PATRIMOINE

Le PL 121 ouvre la possibilité à l'abolition du Conseil du patrimoine de Montréal. Ce Conseil a démontré dans les dernières années, son caractère essentiel dans la conservation du patrimoine montréalais. Son expertise ne peut être remise en question, et la perte de ce Conseil pourrait être dommageable pour le patrimoine de Montréal.

De nombreux bâtiments ont été démolis dans les dernières années, et d'autres sont sous la menace de démolition à ce jour. Montréal a besoin de cet organe essentiel pour préserver ces bâtiments d'une valeur patrimoniale souvent inestimable.

Recommandation 3 : Maintenir le Conseil du patrimoine de Montréal dans le projet de loi

5. DÉMOCRATIE LOCALE

Le PL 121 vise à réduire de 25 000 m2 à 15 000 m2 la superficie des projets résidentiels, commerciaux ou industriels qui pourront être approuvés par le conseil municipal, se soustrayant ainsi aux processus référendaires prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La condition sine qua non étant que le projet fasse l'objet d'une consultation publique auprès de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Cette disposition (article 89 de la Charte de Montréal) était initialement prévue pour donner un pouvoir au conseil municipal dans des cas exceptionnels (université, aéroport, hôpitaux, etc.). Dans les faits, le recours à cet article a souvent été utilisé pour annihiler le droit des citoyens au référendum. Si on ajoute à cela ce que prévoit le projet de loi 122, nous assisterons à un net recul démocratique.

Recommandation 4 : Supprimer de la loi cette disposition qui limite encore plus le pouvoir démocratique des citoyens, et consolider les mécanismes de consultations publiques